

CCAS Aix-les-Bains

Résidence Joseph Fontanet - Habitat Jeunes

Projet d'établissement

2024 / 2026

Résidence Joseph Fontanet - Habitat Jeunes
95 Boulevard Lepic
73 100 AIX LES BAINS
Tel : 04 79 61 04 75
rjfhabitatjeunes@aixlesbains.fr

Sommaire

Introduction	Page 1
1 / Présentation du CCAS	Pages 2 et 3
2 / L'histoire de la Résidence Joseph Fontanet – Habitat Jeunes	Pages 4 à 10
3 / Les missions de la résidence	Pages 11 et 12
4 / Les valeurs de la résidence	Pages 13 et 14
5 / Les services proposés	Pages 15 à 17
6 / Le public accueilli	Pages 18 à 20
7 / Les modalités d'admission	Pages 21 à 24
8 / L'équipe pluridisciplinaire	Pages 25 à 29
9 / Les conventions établies	Pages 30 à 32
10 / Le partenariat	Pages 33 et 34
11 / Le respect des droits et libertés des personnes	Page 35
12 / L'expression des droits des usagers et leur participation	Page 36
13 / Le respect de la dignité, de l'intimité et de la vie privée	Pages 37 à 39
14 / La politique de prévention et de lutte contre la maltraitance	Page 40
15 / L'amélioration continue et les objectifs d'évolution	Pages 41 à 46

Annexes

Introduction

Le projet d'établissement est une obligation légale pour chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS).

Selon l'article L.311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), chaque établissement définit « ses objectifs notamment en matière de coordination, de coopération et d'évolution des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement (...). Ce projet est établi pour une durée maximale de 5 ans. »

Document inscrivant la culture de l'établissement et expliquant le fonctionnement au quotidien de l'ensemble de l'équipe, le projet d'établissement a pour finalité de :

- connaître l'histoire et le projet de l'organisme gestionnaire ;
- présenter les missions ; le public accueilli ; la relation avec l'entourage ;
- identifier la nature de l'offre de service et son organisation ;
- mettre en valeurs les principes d'intervention ; les professionnels et les compétences mobilisées ;
- présenter les objectifs d'évolution de l'établissement, de progression et de développement ;
- fédérer l'ensemble des professionnels autour d'un projet identifié ;
- servir de support de communication auprès des résidents ; des professionnels ; des stagiaires et des partenaires institutionnels.

Le projet d'établissement de la Résidence Joseph Fontanet – Habitat Jeunes a été élaboré durant l'année 2024.

Il a été validé le 18 septembre 2024 par le CA (Conseil d'Administration) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aix-les-Bains qui gère la résidence.

La durée de ce projet est de 2 ans (2024 – 2026) ; soit jusqu'au prochain mandat municipal.

1 / Présentation du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville d'Aix-les-Bains est un établissement public dont la mission est de venir en aide aux personnes en difficultés financières et/ou fragilisées socialement. Il est présidé par le Maire de la commune. Ce dernier compose le Conseil d'Administration (CA) en nommant 8 élus et 8 personnes issues de la société civile.

En 2020, les membres du CA ont établi leur ambition pour le CCAS :

« Nous représentons une structure publique fédérative incontournable qui porte un projet essentiel pour les habitants les plus vulnérables de notre territoire communal.

Nous avons tous pour ambition de CREER DE LA CONCORDE et de la cohérence.

Nous avons tous pour ambition de permettre à chacun de trouver sa place dans une démarche de co-construction visant l'autonomie.

Nous voulons être un partenaire interagissant pour la cohérence de l'action sociale de proximité. Nous souhaitons engager les personnes dans une démarche active encourageant le pouvoir d'agir, l'émancipation et l'autonomie dans le quotidien dans le long terme.

Nous voulons avoir un discours et des actes positifs pour garantir une meilleure efficacité du service ».

Le « NOUS » s'entend par le CCAS comme porteur de la démarche et par son écosystème pour la construction et la mise en œuvre.

Pour mener à bien cette ambition, le CCAS s'est organisé en 3 pôles :

- Le Pôle Prévention Solidarités : il a en charge la domiciliation, les aides financières et administratives, le plan hivernal, le plan canicule, le soutien aux associations caritatives, la médiation santé et l'accompagnement du public isolé bénéficiaire du RSA.

- Le Pôle Emploi - Insertion : il accompagne un public en insertion professionnelle à travers des chantiers d'insertion, les clauses d'insertion et les TIG (travail d'intérêt général).

- Le Pôle Habitat Jeunes : la Résidence Joseph Fontanet – Habitat Jeunes héberge de façon temporaire des jeunes âgés de 16 à 30 ans maximum et les accompagne dans leur projet d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Le CCAS emploie 19 salariés : organigramme *en annexe 1*.

2 / L'histoire de la Résidence Joseph Fontanet – Habitat Jeunes

Le Foyer des jeunes travailleurs d'Aix-les-Bains a été créé afin d'accueillir des jeunes travailleurs, des saisonniers de la restauration, du bâtiment (...). Mise en service en septembre 1970, il est géré depuis son origine par le CCAS de la ville d'Aix-les-Bains. Le propriétaire du bâtiment est OPAC Savoie.

Composé de 100 lits répartis sur quatre niveaux, le foyer se composait à l'origine de 92 petites chambres simples (10m²) ; de 4 chambres doubles ; de douches / WC / cuisine / salle à manger en commun à chaque étage.

Absence de réfrigérateur, de réseau internet, manque de confort, promiscuité, vétusté (...) ont amené le CCAS à revoir l'offre de logement.

C'est ainsi qu'à partir de 2007, le CCAS entame une réflexion avec l'OPAC pour l'amélioration et la restructuration du bâtiment, aboutissant à la fermeture du foyer fin novembre 2012 pour 2 ans de travaux.



Les objectifs des travaux étaient :

- l'obtention après restructuration de caractéristiques techniques du bâtiment proches de celles d'un logement-foyer neuf pour le bâtiment existant (isolation par l'extérieur, ventilation, chauffage, performance thermique...), certificat BBC rénovation ;
- le remplacement d'équipements de l'immeuble (couverture, étanchéité, menuiseries, chauffage en partie, plomberie...) ;
- la création d'une installation solaire de production d'eau chaude sanitaire ;
- la création d'équipements tels que VMC, ascenseur... ;
- la mise en conformité vis à vis de la réglementation accessibilité avec adaptabilité partielle des logements ;
- l'aménagement des abords de l'immeuble (accessibilité) ;
- la réhabilitation et création de salles et de bureaux dédiés aux partenaires ;
- la restructuration de l'ancien bâtiment pour proposition de logements adaptés ;
- la construction d'une extension de 28 logements neufs (démarche QEB : Qualité Environnementale des bâtiments).



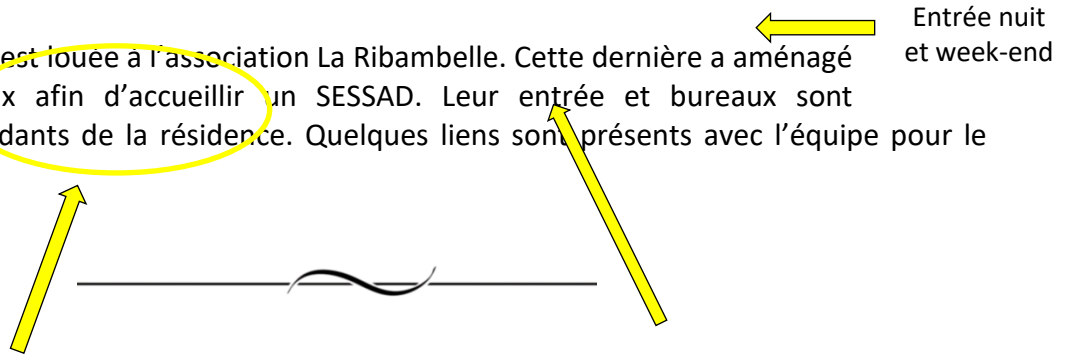
Le 1^{er} décembre 2014, après 2 ans de travaux, le foyer des jeunes travailleurs a accueilli son 1^{er} résident.

Il s'est aussi doté d'un nom : Résidence Joseph Fontanet – Habitat Jeunes.

La nouvelle résidence :

Le bâtiment est occupé en majorité par la Résidence Joseph Fontanet (rez de chaussée, entrée principale et entrée nuit et week-end ; bâtiment Le Granier et bâtiment Le Revard).

Une partie du bâtiment est louée à l'association La Ribambelle. Cette dernière a aménagé cet espace en bureaux afin d'accueillir un SESSAD. Leur entrée et bureaux sont complètement indépendants de la résidence. Quelques liens sont présents avec l'équipe pour le prêt de salle.



L'ensemble du bâtiment occupé par la Résidence J. Fontanet est d'une superficie de 4 197 m² (soit 1 100 m² de plus qu'à l'origine).

La composition des logements, la disposition des bureaux ainsi que des espaces dédiés aux résidents ont pu être réfléchis en concertation avec l'architecte et le maître d'œuvre.

Le bâtiment ancien identifié comme le « Revard » a été entièrement réhabilité.

Il est composé :

- d'un sous-sol intégrant des vestiaires, des locaux techniques et des locaux de stockage des produits d'entretiens et de matériel ;
- d'un entresol composé de 4 logements de type chambre et T4, d'une laverie et d'une cuisine partagée ;
- de 72 logements de type chambre, T1 et T1', répartis sur 4 étages.

Une extension a été créée, nommée le « Granier ». Elle est composée d'un rez de chaussée pour les bureaux administratifs, les salles de réunions, les espaces collectifs et de 3 étages dédiés à 28 logements de type T1', T1 bis et T2.

Les 2 bâtiments se rejoignent par un escalier principal et un ascenseur.

Grâce à ces travaux, le foyer s'est doté de 101 logements conventionnés APL avec la CAF de Savoie ; pouvant accueillir jusqu'à 120 personnes : 100 logements meublés pour les jeunes + 1 logement vide pour le gardien.

Type de logement	Nombre	Surface habitable	Observations
T4	2	74 m ²	3 lits
T2	4	46 m ²	2 lits / Salle de bains + Kitchenette
T1bis	20	35m ²	1 ou 2 lits / Salle de bains + kitchenette
T1'	22	20m ²	1 lit / Salle de bains + kitchenette
T1	40	16 m ²	1 lit / Salle de bains + kitchenette
Chambre	12	12 m ²	1 lit / Salle de bains / cuisine partagée

Les logements de type T1 ; T1' ; T1 bis ; T2 et T4 sont équipés d'une salle de bains ; d'un WC ; d'une kitchenette et de mobilier (lit ; bureau ; frigo ; chaises et table).

Seules les 12 chambres n'ont pas de kitchenette. Un accès à la cuisine partagée est alors donné aux résidents. Cette dernière est équipée de 2 fours, de plaques vitrocéramique, tables, chaises. Chaque résident de chambre a un frigo et un placard personnel fermé à clé.

Le rez de chaussée de la résidence est composé d'une « rue intérieure » permettant de desservir :

- les bureaux destinés à l'accueil et l'accompagnement socio-éducatif :
 - l'accueil et la gestion locative,
 - le travailleur social,
 - l'animateur,
 - la direction,
 - la loge veilleurs,
 - le logement du gardien.

- les espaces collectifs à destination des jeunes :
 - l'espace détente avec machines à boissons, tables et fauteuils,

- l'espace jeunes avec une bibliothèque, un bar, une télévision, un baby-foot, une table de ping-pong, tables, chaises, fauteuils et canapés.

- les salles de réunion et bureaux dédiées aux animations et aux partenaires.

La création de cette « rue intérieure » permet de croiser les jeunes lorsqu'ils entrent à la résidence ; de créer des temps d'échanges informels ou d'interpeller un jeune si nécessaire. Elle est un réel lieu de vie.

La Résidence s'est dotée de bureaux et de salles de réunion / animation. Ces derniers sont mis à disposition des associations ou structures sociales et/ou médico-sociales aixoises ; et non aixoises mais dont le champ d'action est au profit des aixois.

Ces locaux sont empruntables du lundi au vendredi de 8h30 à 23h.

Les 3 salles de réunion disposent d'un accès direct vers l'extérieur afin de faciliter l'accueil des utilisateurs au-delà des horaires d'ouverture de l'accueil de la Résidence.

Les salles ont vocation à être mise à disposition à de multiples partenaires et avec des usages variés.

C'est pourquoi, elles sont organisées de différentes manières :

- Bureau de l'amicale : bureau de 15 m2 utilisé exclusivement par l'amicale du personnel communal de la ville et du CCAS d'Aix-les-Bains.

- Salle Séquoia : bureau de 16 m2 permettant de recevoir en entretien individuel ou de réaliser des réunions pour 4 personnes maximum. Cet espace est utilisé par différents partenaires tels que la Mission Locale Jeunes, la MIFE de Savoie, Savoie de Femmes...

Cette salle est empruntable uniquement aux horaires d'accueil de la résidence.

- Salle du Lac : salle de 36 m2 pour un accueil de 20 personnes. Cette dernière est composée de bureaux non amovibles permettant l'usage en format réunion uniquement. Elle a un accès direct depuis l'extérieur permettant un emprunt de 8 h 30 à 23h.

- Salle du Cèdre : salle de 39 m2 avec tables amovibles. Elle peut accueillir 20 personnes sous un format réunion ou animation.

Elle a un accès direct depuis l'extérieur permettant un emprunt de 8 h 30 à 23h.

- Salle Cornin : salle de 100 m2 avec tables amovibles. Elle peut accueillir 100 personnes sous un format réunion, animation ou pour des assemblées générales d'associations. Elle a un accès direct depuis l'extérieur permettant un emprunt de 8 h 30 à 23h.

Les locaux de la Résidence sont très sollicités compte-tenu de la présence d'un parking gratuit devant la résidence et de l'accessibilité du bâtiment.

Du fait du nombre important de demandes d'utilisation des locaux, un règlement intérieur a été instauré afin d'harmoniser la gestion de l'ensemble des salles, de faire respecter les différentes législations en vigueur, de maintenir de bonnes relations entre les différents utilisateurs, de pérenniser la qualité des aménagements en responsabilisant chaque usager, en particulier pour la propreté ou les dégradations difficiles à maîtriser dans ce type de structure collective.

Cf Annexe 2 : règlement intérieur et consignes d'utilisation des salles et bureaux mis à disposition.

3 / Les missions de la résidence

Les Foyers des Jeunes Travailleurs ont été créés au lendemain de la seconde guerre mondiale dans un contexte de pénurie de logement. L'exode rural des années 1960 a accéléré la difficulté des jeunes à se loger proche de leur lieu de travail.

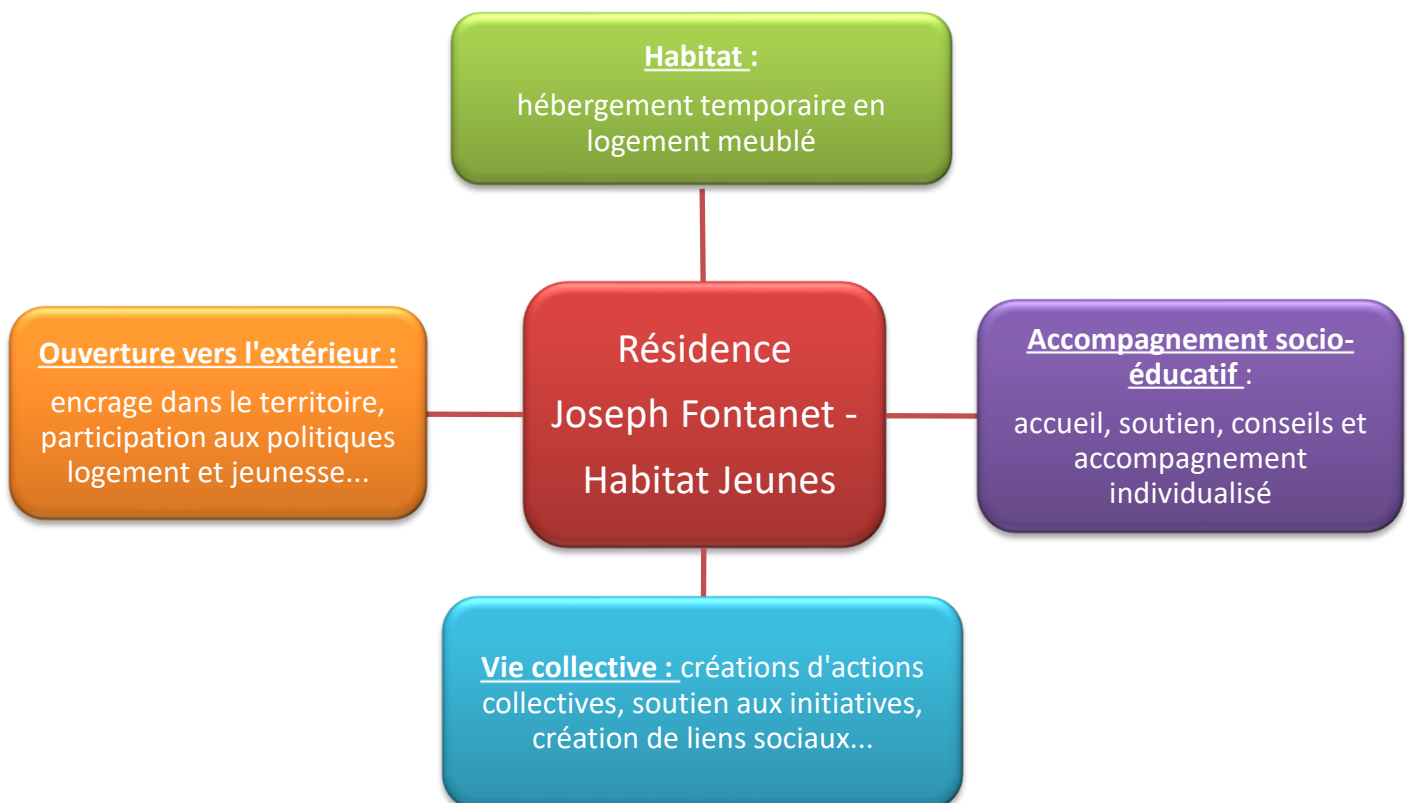
Les associations, congrégations religieuses, bailleurs sociaux ou collectivités locales ont alors soutenu la création et la gestion de nouveaux établissements.

Depuis, les FJT se sont créés, réhabilités, modernisés afin de s'adapter aux besoins des jeunes.

Les FJT sont des Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESSMS) sous une double tutelle ; ils relèvent à la fois de Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) par l'article L.312-1 et du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) par les articles L.633-1 à L.633-5 ; articles R.633-1 à R.633-9.

En tant qu'ESSMS, les Foyers des Jeunes Travailleurs sont soumis aux obligations de la loi rénovant l'action sociale du 02 janvier 2002 et de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 (article 75) relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (OTSS) réformant l'évaluation externe.

Les missions des FJT sont donc définies par le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 et peuvent se décliner ainsi :



Nos missions, nos actions et notre engagement s'inscrivent bien autour d'un accompagnement individuel adapté aux besoins de chaque jeune et d'une vie collective avec des espaces dédiés pour favoriser la création de liens sociaux, de sensibiliser, de favoriser la citoyenneté et d'informer les jeunes sur des sujets relatifs à la vie quotidienne.

« C'est en aidant les jeunes à se construire personnellement que nous pouvons promouvoir leur citoyenneté et faire reconnaître leur droit de cité ».

Charte UNHAJ : Annexe 3

4 / Les valeurs de la résidence

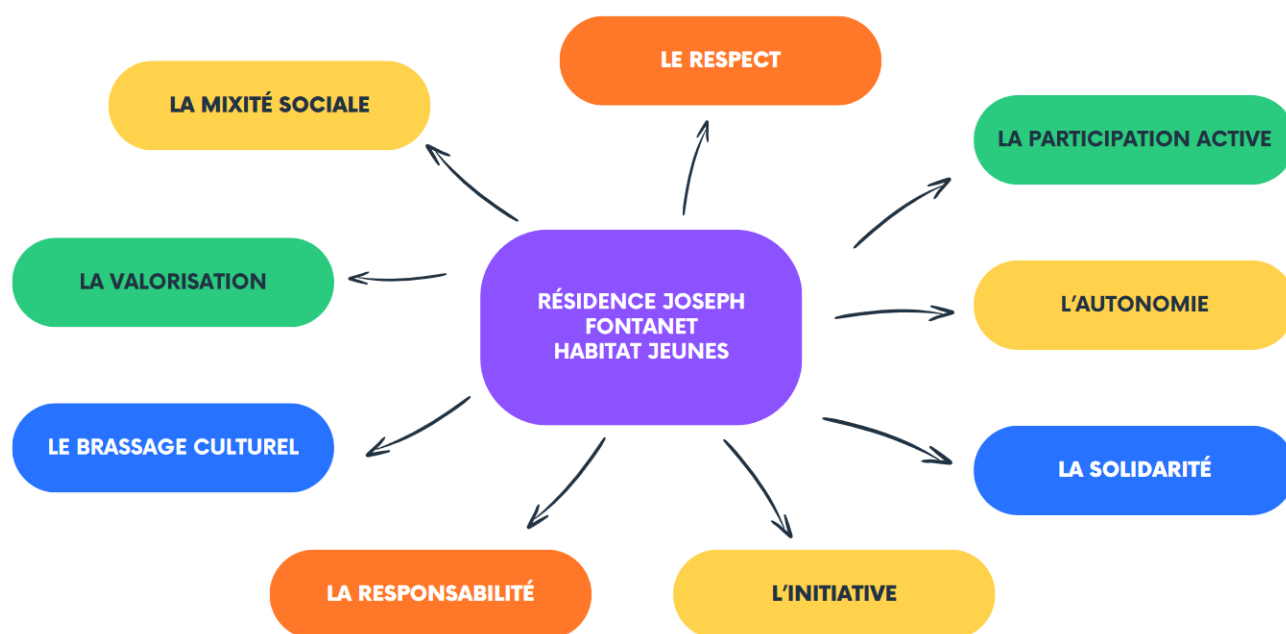
Les valeurs de la Résidence Joseph Fontanet s'inscrivent dans plusieurs cadres :

- les principes républicains de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ;
- les valeurs de la Fonction Publique et du Service Public car la Résidence est gérée par un établissement public administratif : la continuité, l'engagement, l'intégrité, la légalité ; la loyauté, la neutralité, le respect, l'adaptabilité, l'efficacité, la qualité et la réactivité ;
- les principes de l'Éducation Populaire, selon l'extrait de la charte de l'Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ) à laquelle la résidence adhère.

« [en] participant à la politique jeunesse, fidèles à notre vocation d'éducation populaire et de promotion sociale, nous adoptons une approche globale et individualisée de chaque jeune, en utilisant, à partir de l'habitat, les atouts de la vie collective enrichie par un brassage délibéré favorisant la rencontre et les échanges entre jeunes et usagers, encourageant les solidarités de proximité (...) ».

Charte UNHAJ

Nous pouvons retenir les valeurs suivantes pour la Résidence Joseph Fontanet :

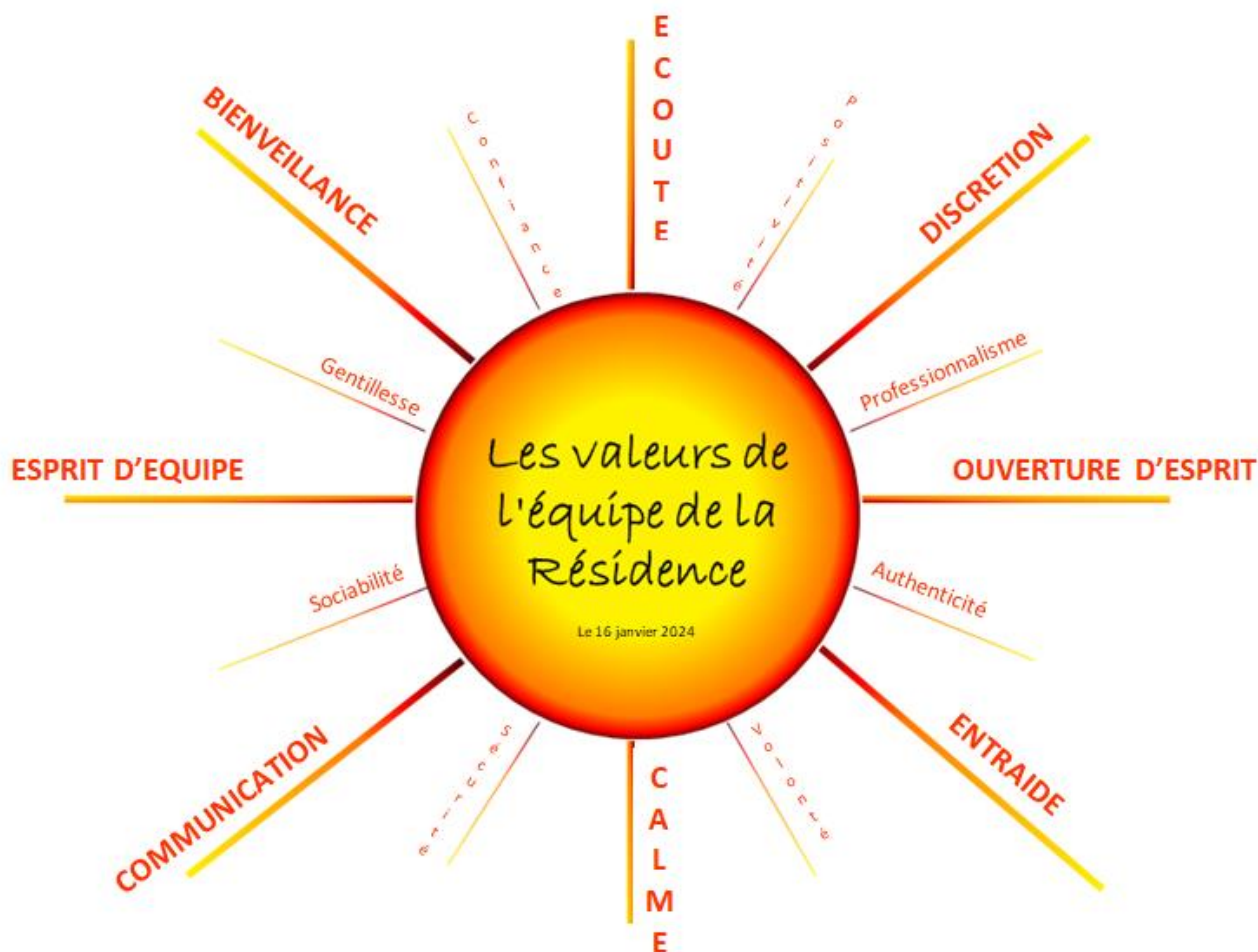


Les salariés de la résidence ont tous des missions différentes. Cependant elles sont complémentaires et entraînent un fort travail d'équipe.

Une équipe sereine, avec des valeurs communes est nécessaire pour un accompagnement de qualité auprès des jeunes.

L'équipe de la Résidence Joseph Fontanet – Habitat Jeunes est reconnue comme une équipe accueillante, bienveillante et solidaire.

Le 16 janvier 2024, s'inspirant des valeurs citées précédemment, l'équipe pluridisciplinaire de la Résidence a établi ses valeurs représentées ci-dessous :



5 / Les services proposés

Les Foyers des Jeunes Travailleurs offrent 1 logement ainsi que plusieurs services, modifiés et évalués selon les besoins et les retours des jeunes.

A ce jour, chaque jeune de la Résidence peut avoir accès aux services suivants :

- un accompagnement social de proximité puisque le bureau du travailleur social est sur le lieu de vie. Le travailleur social reçoit avec ou sans rendez-vous selon les besoins des jeunes. Il travaille en soirée afin de rencontrer les jeunes à leur retour de travail ou de formation.

- la vie collective : il est proposé de participer à des animations sportives ; culturelles, citoyennes et de s'investir dans la vie de la résidence. L'animateur construit des animations et des projets proposés aux jeunes mais il les aide surtout à être à l'initiative et porteur d'actions.

- Présence d'un veilleur : toutes les nuits de la semaine et en journée le samedi, dimanche et jours fériés. Il permet la présence rassurante d'un adulte en l'absence de l'équipe socio-éducative ainsi que la sécurité du bâtiment.

- Présence d'un gardien : salarié de la commune d'Aix-les-Bains, ce dernier occupe un logement de fonction dans la résidence. Il prend le relai si l'alarme à incendie se déclenche en l'absence des veilleurs. Il effectue aussi des week-ends de veille tout au long de l'année.

- l'Espace Jeunes : cet espace est composé d'un coin TV, d'un coin bar et d'une bibliothèque. Une table de ping-pong et un baby-foot sont en accès libre. Cet espace est accessible tous les jours (y compris le week-end) de 8h30 à 23h.

- Espace Détente : équipé d'une machine à boissons chaudes, d'une machine à boissons fraîches, de tables, chaises et d'un espace multimédia. Cet espace se situe dans l'entrée principale et en accès libre de 8h30 à 23h tous les jours de la semaine (week-end compris).

- Une terrasse : située au sein de la cour intérieure de la résidence. Elle est en accès libre tous les jours jusqu'à 23h.

- la laverie : 3 machines à laver, 2 sèche-linges et un plan de travail sont mis à disposition des résidents 24h/24 et 7j/7j.
Equipée d'une centrale de paiement (CB sans contact ou espèces ou par une application web), chaque jeune finance ses machines.

- local à vélo - moto : il est proposé un local à vélo-moto et un local à vélo électrique. Contrôlé par badge, l'accès à ces locaux n'est autorisé qu'aux seules personnes ayant fait la demande.

- le logement : chaque logement est meublé avec mise à disposition du mobilier ; y compris la literie (matelas + couette + oreiller). Des poubelles de tri sont installées dans la kitchenette ainsi que des containers sur le parking de la résidence.

- Service de draps : la résidence propose aussi un service de draps avec la mise à disposition de drap housse, drap plat et taie d'oreiller. Un changement de draps est organisé tous les 15 jours.

Chaque jeune a la possibilité de venir déposer ses draps sales et de reprendre des propres. Ce service est compris dans la redevance payée par chaque jeune.

- Internet : la résidence propose un accès au réseau internet en filaire ou WIFI. Ce service est facultatif et payant.

- le transport en minibus : le CCAS d'Aix les Bains loue un minibus dédié à la Résidence afin de transporter les jeunes lors d'animations en extérieur.

6 / Le public accueilli

Le décret n° 2015 – 951 du 31/07/2015, la circulaire n° 2016-002 de la CAF et la convention avec la CAF de Savoie définissent le public accueilli à la Résidence.

La priorité est donnée aux jeunes de 16 à 30 ans, en cours d'insertion sociale et professionnelle ou étudiant.

Pour répondre aux besoins du bassin aixois en matière d'hébergement, l'accueil de personnes de plus de 30 ans arrivant sur le secteur pour travailler est possible (saisonniers de la restauration et travailleurs du BTP en particulier). Néanmoins l'accueil de ce public reste limité.

Les logements devront être loués à des personnes dont les ressources ne dépassent pas 60% des plafonds de ressources HLM compte-tenu du financement des travaux de réhabilitation en PLAI.

La répartition des lits pour les résidents se fait ainsi :

- 100 lits à destination des jeunes âgés de 16 et 25 ans, voir 30 ans ;
- 2 lits ALT « jeunes » pour les jeunes âgés de 18 à 26 ans en situation d'urgence ;
- 18 lits pour les personnes de plus de 30 ans en situation de mobilité professionnelle.

Le public prioritaire :

- Jeunes de 18 à 25 ans, voir jusqu'à 30 ans :

L'allongement et la multiplication des périodes de transition entre la dépendance familiale et l'autonomie doivent être pris en compte et impliquent l'accueil d'une population plus diversifiée :

- jeunes apprentis ou en alternance,
- jeunes travailleurs,
- jeunes intérimaires,
- jeunes saisonniers,
- jeunes suivis par la Mission Locale Jeunes,
- jeunes stagiaires en formation professionnelle,
- jeunes en décohabitation,
- jeunes étudiants en rupture sociale et familiale,
- jeunes étudiants étrangers,
- jeunes couples sans enfant.

- Jeunes mineurs de 16 à 18 ans :

Ces jeunes sont accueillis sous certaines conditions et dans des proportions restreintes et d'équilibre vis-à-vis de la population globale.

Il s'agit majoritairement de jeunes débutants un apprentissage dont les parents souhaitent un lieu d'hébergement sécurisant pour leur enfant.

Ces jeunes sont obligatoirement accompagnés des parents.

Dans tous les cas un accueil préalable à l'admission est effectué sous la forme d'un entretien avec les parents ou le responsable légal, le travailleur social et le directeur de la résidence.

Un accompagnement spécifique pourra être mis en place selon les besoins des jeunes.

Le public spécifique :

- Jeunes de 18 à 26 ans sans hébergement :

La Résidence a une convention avec l'Etat pour 2 logements d'urgence dit ALT permettant d'accueillir un public en grande difficulté et sans solution d'hébergement.

Ces personnes isolées sont en général des jeunes aixois ou de passage orienté par la Mission Locale Jeunes, les associations à vocation sociale, les services sociaux de Conseil Départemental ou le commissariat...

Cet accueil est soumis à condition d'un accompagnement obligatoire avec le travailleur social de la Résidence en lien avec la Mission Locale Jeunes. L'objectif est d'aider le jeune à se stabiliser tant en termes de logement, d'emploi, de santé, de formation... en vue par la suite d'intégrer un hébergement à la Résidence ou dans un autre établissement.

- Jeunes mineurs isolés :

1 logement en colocation est conventionné avec la Sauvegarde de l'Enfance de la Savoie. Ainsi il peut être accueilli 2 jeunes mineurs non accompagnés (MNA) dans leur insertion sociale et professionnelle.

Bien qu'accompagné par une association, un entretien préalable à l'admission est réalisé afin de connaître le jeune, son parcours, son projet et définir clairement le rôle de chaque professionnel qui l'entoure.

Dans tous les cas, le jeune sera en emploi ou en formation professionnelle ou avec un projet d'insertion défini avant son entrée dans les lieux.

- Jeunes accompagnés par la protection de l'enfance :

2 logements de type T1 sont conventionnés avec l'association de protection de l'enfance Les Etoiles d'Hestia. 2 jeunes sont accueillis et accompagnés dans leur projet par les éducateurs spécialisés de l'association ; en lien avec l'équipe socio-éducative de la Résidence.

Un entretien préalable à l'admission sera effectué, tout comme avec la Sauvegarde de l'Enfance et le service Ado du DITEP La Ribambelle.

- Jeune accompagné par le service Ado d'un DITEP :

1 logement de type T1 est conventionné avec le service Ado du DITEP La Ribambelle.

Ainsi un jeune est accompagné vers l'autonomie en passant de l'internat du DITEP vers la Résidence. L'internat étant très proche de la Résidence, l'équipe du DITEP peut s'adapter au quotidien et aux besoins du jeune et effectuer un accompagnement de proximité.

- Adultes de plus de 30 ans :

Compte-tenu de l'attractivité économique du bassin aixois, de la tension du logement et afin de favoriser la mobilité, la résidence accueille un public âgé de + de 30 ans :

- adultes salariés ou intérimaires,
- adultes saisonniers,
- adultes stagiaires en formation professionnelle,
- adultes bénéficiaires d'un contrat aidé ou du RSA.

- Personnes en situation de handicap :

Une convention a été signée pour l'accueil de 5 personnes en situation de handicap physique.

5 personnes sont accueillies à la Résidence pendant les travaux du Foyer d'Accueil Médicalisé Les Hirondelles.

Ces 5 personnes sont accompagnées jour et nuit par une équipe médico-sociale dédiée du FAM Les Hirondelles. Cette équipe occupe un logement dans la résidence à proximité des personnes.

7 / Les modalités d'admission

L'orientation des jeunes se fait par plusieurs biais.

La majorité effectue leur demande de logement directement en ayant eu connaissance de la résidence par le site internet de la ville ou par nos partenaires tels que la Mission Locale Jeunes, les centres de formation des apprentis...

Dans le cadre de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), le SI-SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) peut orienter des personnes.



Les personnes souhaitant intégrer la résidence doivent compléter une demande de logement et fournir les pièces justificatives demandées.

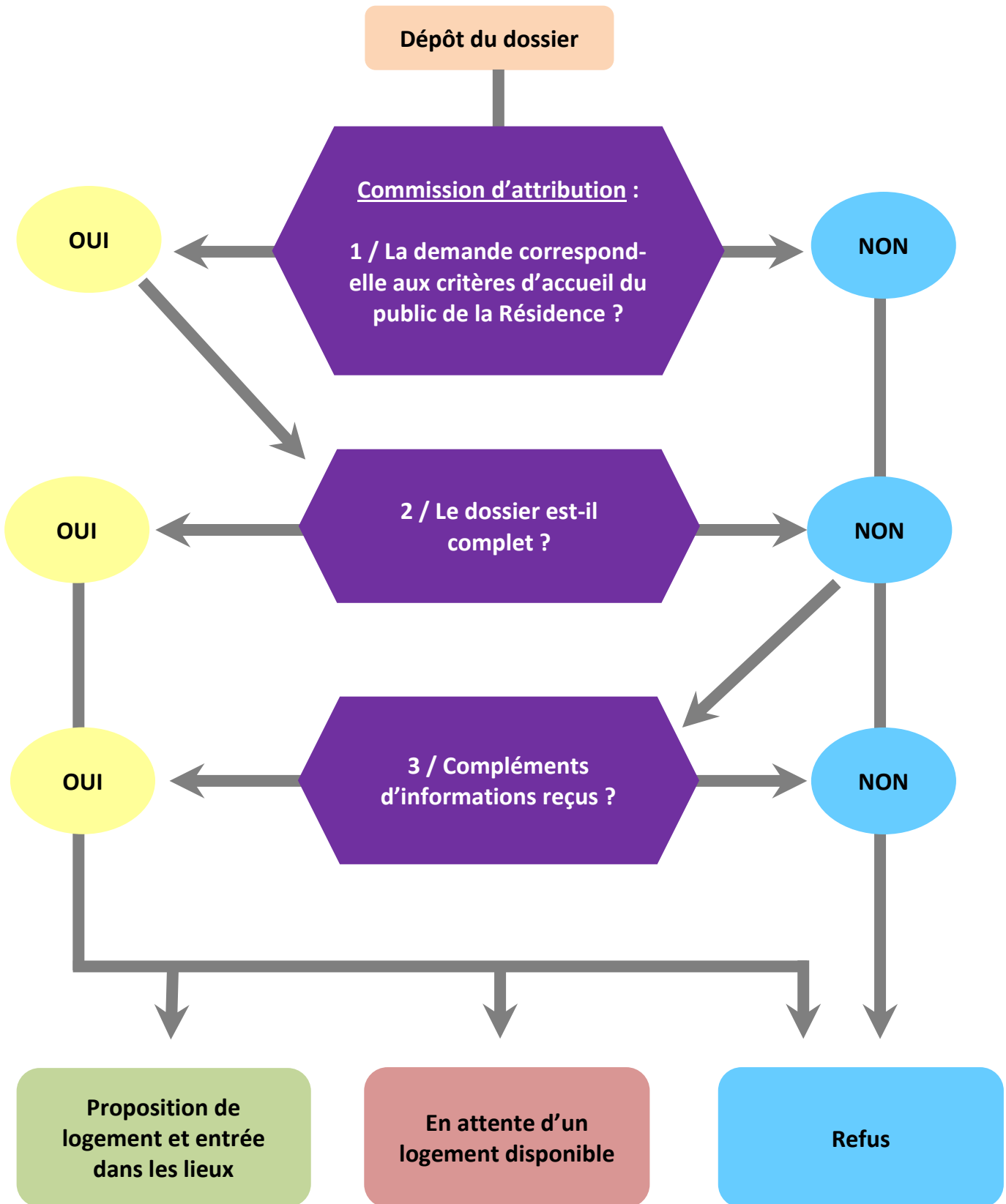
Ce dossier est à retirer à l'accueil ou à demander par mail ou par téléphone.

Il n'est pas possible d'effectuer de demande en ligne ou d'accéder au dossier directement sur internet. En effet, nous souhaitons expliquer les critères d'admission de la résidence en amont afin d'éviter un trop grand nombre de demandes et permettre aux usagers d'être réorienté tout de suite si cela est nécessaire.

Compte-tenu du nombre de demande et afin de faciliter la mobilité des jeunes, les commissions d'attribution de logements se réunissent de manière hebdomadaire.

Cette commission est composée de l'agent d'accueil et de gestion locative, du travailleur social, de l'animateur et du directeur de la résidence. Elle se veut volontairement restreint afin d'être réactif dans la réponse apportée.

La procédure d'admission :



Tout au long de la procédure et selon la situation, il peut être proposé un entretien avec le demandeur.

L'entrée à la résidence :

Lorsque le jeune voit sa demande de logement acceptée, il est contacté par l'agent d'accueil et de gestion locative qui lui indique les éléments préparatifs à son entrée.

Chaque jeune doit prévoir :

- un dépôt de garantie : à régler le jour de l'entrée dans les lieux ou en effectuant un dossier avance locapass avec le travailleur social,
- une assurance habitation,
- un garant : documents du garant physique de son choix ou attestation VISALE.

Il est ensuite fixé un rendez-vous d'entrée dans les lieux. Lors de ce rendez-vous ; le jeune signe différents documents administratifs :

- le contrat de résidence d'une durée d'un mois renouvelable par tacite reconduction mais ne dépassant pas une durée maximale de 24 mois,
- le règlement intérieur,
- le droit à l'image,
- l'abonnement au réseau internet de la résidence si le jeune le souhaite.

Le badge de la résidence et du logement ainsi que la clé de la boîte aux lettres sont remis au jeune. Il s'en suit une présentation de la Résidence et l'état des lieux d'entrée.

Les jours suivants l'entrée, chaque jeune est reçu en entretien individuel par le travailleur social. Ce dernier pourra ainsi faire connaissance avec le jeune, présenter ses missions et élaborer un projet personnalisé selon les besoins repérés. Durant cet entretien, il sera aussi réalisé le dossier APL (Aide Personnalisée au Logement) ainsi que tout autre dossier d'ouverture de droit (Aide Mobili Jeunes...).

Demande de logement acceptée

1 / Information de l'accord par téléphone (ou mail si la personne est à l'étranger)

2 / Information par mail des éléments administratifs à fournir :

- avant l'entrée dans les lieux (garant ; attestation d'assurance)
- le jour de l'entrée (caution)

3 / Prise de rendez-vous d'entrée dans les lieux :

à réception des éléments demandés en amont

4 / Rendez-vous d'entrée dans les lieux :

- signature contrat de résidence ; règlement intérieur ; droit à l'image ; wifi,
- présentation de l'équipe et du fonctionnement de la résidence
 - paiement de la caution
 - visite des lieux
 - état des lieux d'entrée
 - remise des clés

5 / Prise de rendez-vous avec le travailleur social :

Dans le mois suivant l'entrée

- prise de connaissance
- aide à l'ouverture de l'ensemble des droits
- élaboration du projet d'accompagnement si nécessaire

8 / L'équipe pluridisciplinaire

Au 01 janvier 2024, l'équipe est composée de 11 salariés pour 9.63 ETP et d'1 gardien. Les agents sont répartis en 3 services :

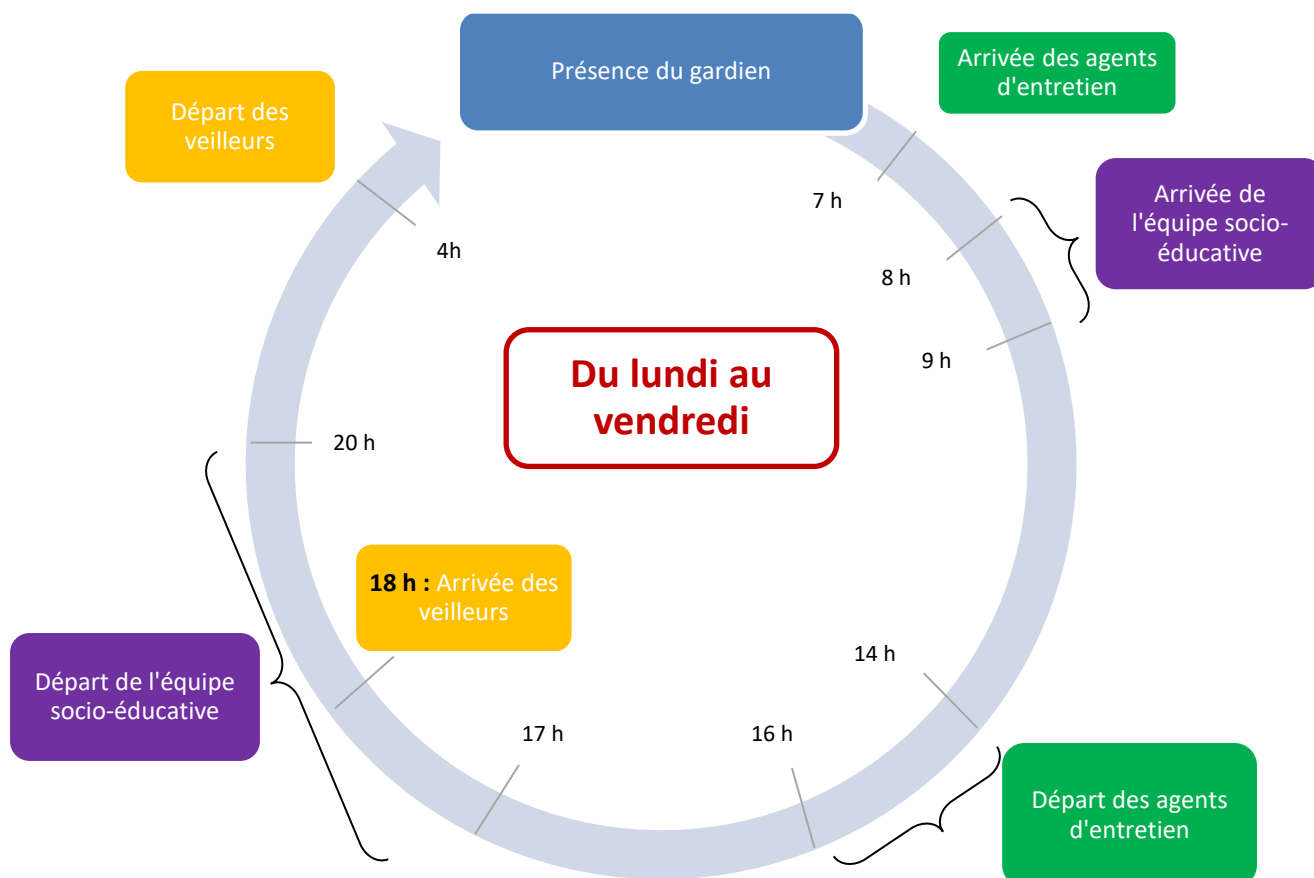
L'équipe socio-éducative

L'équipe de veille

L'équipe d'entretien

Le temps de travail des salariés est organisé de façon à maintenir une plage horaire très large de présence pour les résidents.

Une présence est effective de 7 h 15 à 4 h du matin la semaine.



Les week-ends et jours fériés, 2 veilleurs se relaient pour assurer une présence de 9 h à 6 h du matin.

Vous trouverez l'organigramme de la Résidence en Annexe 5.

Chaque service a des tâches quotidiennes différentes mais qui ont les mêmes objectifs : l'accueil et l'accompagnement des résidents dans une qualité du service.

Les parcours professionnels des agents sont multiples mais complémentaires des uns des autres. L'implication de tous dans les réunions de service, l'auto-évaluation, les groupes de travail montrent une volonté de l'équipe à se questionner, à s'améliorer et à mettre du sens dans leur quotidien.

L'équipe socio-éducative :

Composée de 4 personnes, elle se réunit une fois par semaine en réunion d'équipe.

- Le directeur de la résidence :

Il porte le projet d'établissement, anime et coordonne le contrat d'objectifs pluriannuel tant en interne (auprès des résidents et de l'équipe de la résidence) qu'en externe (auprès des partenaires, des élus et des institutions).

Il manage l'équipe et veille à la bonne gestion administrative, financière et patrimoniale de l'établissement.

Enfin, il est garant de l'accueil et de l'accompagnement des résidents tout au long de leur séjour.

Ses missions principales sont :

Management de
l'ensemble de
l'équipe

Gestion des activités
du service

Offre de logement
temporaire

Mobilisation des
élus et le CA du
CCAS sur la politique
du logement

Assure la gestion du
bâtiment

- L'agent d'accueil et de gestion locative :

Il a en charge l'accueil du public (jeunes, partenaires et prestataires) et la gestion administrative, technique et financière du processus locatif (de la demande de logement, à l'entrée, durant le séjour et jusqu'au départ du résident).

Il fait le lien avec les agents d'entretien pour ce qui concerne la remise en état des logements ; avec le travailleur social pour les droits APL et le suivi des paiements des loyers et avec le responsable sur la gestion générale du bâtiment.

Ses missions principales sont :

Accueil et l'orientation du public, des usagers, des fournisseurs, des prestataires et des partenaires

Gestion du parc locatif : gestion administrative des demandes de logements, des entrées et des départs des résidents, maintenance des logements (enregistrement des problèmes techniques, contact avec les prestataires...)

Gestion des comptes des résidents (suivi des paiements des redevances, des impayés...),

- Le travailleur social :

Il soutient l'insertion sociale et professionnelle des résidents en proposant un accompagnement individuel. Des actions collectives sur des thèmes de la vie quotidienne sont organisées en lien avec l'animateur.

Il est le référent social de l'ensemble des résidents, il travaille en journée et en soirée afin de rencontrer les jeunes à leur retour de leur travail.

Il participe aux réflexions, aux projets et aux actions de l'UDHAJ et l'URHAJ.

Ses missions principales sont :

Accueil et accompagnement social des résidents

Soutenir et conseiller le public dans leur projet d'insertion

Concevoir et animer des actions collectives en lien avec l'animateur

Assurer le soutien et l'aide à la décision en équipe pluridisciplinaire

Créer un réseau de partenaires

- Un animateur :

Référent du collectif de la résidence, il travaille essentiellement en soirée afin de rencontrer le maximum de jeunes rentrant du travail.

Il est le référent du collectif et travail en lien avec le travailleur social sur des thèmes en commun (santé, vie quotidienne).

Il participe au réseau des FJT de Savoie (UDHAJ 73).

Ses missions principales sont :



L'équipe de veille :

Composée de 3 veilleurs et d'un gardien, ils exercent une présence rassurante le soir, la nuit et la journée (pour les week-ends et jours fériés), en effectuant des rondes, en étant une « oreille attentive » et en faisant des rappels au règlement intérieur (visites, bruits...)

Leur présence est nécessaire et obligatoire pour l'accueil de mineurs.

Les veilleurs connaissent bien les résidents et peuvent évoquer des points de tension, des questionnements ou des inquiétudes avec l'équipe socio-éducative. Ce relais se fait lors de la prise de poste par des échanges oraux ou par écrit lors de la fin de leur nuit par un cahier de liaison.

Les veilleurs de nuit participent au projet de la résidence et sont présents aux réunions de service.

Leurs missions principales sont :

Assure la sécurité des résidents et du bâtiment

Assure une veille technique de l'ensemble du bâtiment (intérieur et extérieur)

Accueil des partenaires pour les réservations de salles et bureaux en soirée

L'équipe d'agents d'entretien :

Composé de 4 personnes, ils débutent leur travail en début de matinée avant l'ouverture de la résidence.

Ils assurent l'entretien de l'ensemble de la résidence et de ses abords. Leur présence dans l'ensemble du bâtiment permet aussi une veille technique.

L'équipe est en lien avec l'agent d'accueil et de gestion locative pour la gestion de l'ensemble des logements.

Ils participent au projet de la résidence et sont présents aux réunions de service.

Leurs missions principales sont :

Assure quotidiennement la propreté de l'ensemble des espaces de circulation

Assure la propreté des lieux communs ou semi-privatifs (intérieur et extérieur du bâtiment)

Assure la remise en état de propreté des logements selon les entrées et les sorties

Assure le bon fonctionnement des logements ou des locaux et espaces communs (veille)

9 / Les conventions établies

Afin d'assurer l'ensemble de ses missions, la résidence a contractualisé un certain nombre de conventions.

Ces conventions sont liées au statut de l'établissement, à la gestion locative et à la mise à dispositions de salles et bureaux.

Conventions en lien avec le statut de la résidence :

Différentes conventions sont établies annuellement ou pluri-annuellement.

- CAF de Savoie :

- Convention Foyer des Jeunes Travailleurs par la validation du contrat d'objectifs 2024 / 2026 définissant le public accueilli et les objectifs sur les prochaines années.

Cette convention fait l'objet d'un travail d'équipe au quotidien à travers l'accompagnement individuel ; les actions collectives ; l'auto-évaluation et les perspectives à venir : *cf paragraphe XV : L'amélioration continue et les objectifs d'évolution.*

- Convention APL – Résidence sociale pour l'ensemble des logements : convention établie permettant à chaque résident de bénéficier de droits APL dès le 1^{er} mois d'hébergement, selon son statut professionnel et ses revenus.

- l'Etat / la Direction Départementale de l'emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) :

- Aide à la Gestion Locative Sociale (AGLS) : cette convention permet à la résidence de percevoir une subvention dans le cadre du programme de lutte contre les exclusions. Ainsi elle est soutenue dans l'accueil et l'accompagnement de jeunes en danger d'exclusion sociale et/ou professionnelle ; jeunes sortant de structures d'hébergement provisoire et tout public en difficultés.

- Allocation Logement Temporaire (ALT) : la convention établie permet l'accueil de 2 personnes âgés de 18 à 25 ans, en situation de précarité dans 2 chambres dites d'urgence. Cet accueil est conditionné à un accompagnement social avec le travailleur social de la résidence et pour une durée de 6 mois maximum.

En lien avec la Mission Locale Jeunes, l'accompagnement a pour objectifs de soutenir le jeune dans sa démarche d'insertion sociale et professionnelle.

- l'Etat / la Direction Départementale de l'emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) et le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) :

Cette convention vise à simplifier les démarches d'accès à l'hébergement d'urgence, de stabilisation, d'insertion, au logement adapté ou au logement accompagné ; de traiter avec équité les demandes d'hébergement ; de coordonner les différents acteurs de la veille sociale et d'assurer la fonction d'observatoire local de la demande d'hébergement et de logement adapté.

A ce titre, la résidence recueille les demandes d'hébergement via le site internet SI-SIAO, oriente et effectue des prescriptions.

Conventions liées à la gestion locative :

Dans le cadre de l'accueil d'un public spécifique, il a été établi des conventions d'occupation de logements auprès de différents partenaires.

Ces conventions permettent aux partenaires de réserver des logements et elles définissent les conditions et missions de chacun.

Cependant, l'entrée d'un nouveau résident sur ces logements conventions se fera toujours après passage de la demande de logement en commission d'attribution de la résidence. Cette dernière s'autorise le droit de refuser toute admission si elle considère que l'établissement n'est pas adapté aux besoins du futur occupant ou pour tout autre motif justifiable.

- **Les étoiles d'Hestia** : 2 logements de type T1 sont conventionnés pour l'accueil de 2 jeunes Mineurs Non Accompagnés (MNA). L'accompagnement de ces jeunes se fait par les éducateurs de ce service. Un lien est effectué avec le travailleur social de la résidence afin de bien définir les rôles de chacun.

Lors de la fin de la prise en charge éducative, l'association s'engage à accompagner les jeunes dans leur relogement.

- **Sauvegarde de l'enfance** : convention pour 1 logement en colocation pour 2 jeunes accompagnés dans le cadre de la protection de l'enfance.

Les conditions sont identiques à la convention établie avec les Etoiles d'Hestia, citée ci-dessus.

- **La ribambelle** : convention pour 1 Logement pour l'accueil d'un jeune suivi par le service ado du DITEP. Accompagné par les éducateurs du service, ce jeune est accueilli afin de gagner en autonomie en vue d'une sortie d'internat vers un logement adapté.

- **APF France Handicap / Foyer d'Accueil Médicalisé** : dans le cadre de travaux de réhabilitation du FAM Les Hirondelles à Aix-Les-Bains, la résidence a établi une convention pour l'accueil de 5 personnes en situation de handicap.

6 logements sont conventionnés permettant l'accueil de 5 personnes et d'une équipe dédiée pour l'accompagnement jour et nuit.

- **Communauté d'Agglomération Grand Lac** : une convention est établie chaque année pour l'accueil des salariés du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Savoie. Cette convention permet l'hébergement des saisonniers chargés de la surveillance des plages du Lac du Bourget.

Le nombre de logements conventionnés dépend des besoins du SDIS et des disponibilités au sein de la Résidence.

Chaque année, le nombre de conventions évolue selon les besoins des partenaires mais ne dépasse pas le cadre défini dans la convention FJT avec la CAF de Savoie.

Conventions liées à la mise à disposition de bureaux et de salles :

Lorsqu'une structure ou une association du champ du médico-social utilise une salle ou un bureau de façon récurrente, il est établi une convention d'occupation de salle. Il est aussi demandé une attestation d'assurance.

Pour exemple, nous avons établi des conventions avec :

Mission Locale Jeunes	MIFE de la Savoie	Savoie de Femmes	REPSY
CARSAT	Département de la Savoie	Communauté d'agglomération Grand Lac	Maison de Santé La Liberté
AGIR'H CAP Emploi	Ludoth'aix	OPAC Savoie	Différents services de la ville et du CCAS d'Aix-les-Bains

10 / Le partenariat

L'une des missions des Foyers des Jeunes Travailleurs est l'ouverture vers l'extérieur et l'ancrage sur le territoire.

La création de partenariats est nécessaire pour de multiples raisons :

- l'accompagnement social des résidents :

La vie au Foyer des Jeunes Travailleurs n'est que temporaire. L'accompagnement des résidents se fait dans le cadre d'un parcours résidentiel avec pour visée l'accès à un logement de droit commun. L'information sur ces droits, les conseils, l'apprentissage des règles de vie, la gestion de son budget (...) ont pour objectifs de rendre les résidents les plus autonomes possibles.

L'ancrage territorial de la Résidence et la création de partenariat permettent de mieux accompagner et orienter le jeune.

- la création d'actions collectives :

Les actions collectives en FJT n'ont pas que pour unique ambition de créer des liens au sein de la résidence.

L'éducation à la citoyenneté, la découverte culturelle, la participation active, la prise d'initiative, l'engagement en lien avec des associations du quartier ou de la commune sont autant d'axes sur lesquels nous travaillons avec les jeunes.

Il ne peut se faire que grâce à la création de partenariats.

- la mise à disposition de salles et de bureaux :

La volonté de mettre à disposition des bureaux et des salles aux associations médico-sociale a un triple objectif.

Elle permet :

- de faire connaître la résidence à l'extérieur et de participer à une image positive des FJT ;
- de faciliter l'accès pour l'organisation de réunion, animation et formations ;
- de créer plus facilement des partenariats pour l'animateur et le travailleur social.



La Résidence adhère au réseau UDHAJ 73 regroupant 7 Foyers de Jeunes Travailleurs de Savoie. Ainsi il est organisé :

- des actions collectives inter-FJT sur des thèmes communs,
- des temps d'analyse de la pratique,
- une représentativité des FJT dans des instances et auprès d'institutions (CAF, DDESCPP...)

Dans les mêmes objectifs, la Résidence adhère au Réseau URHAJ Auvergne Rhône Alpes et donc à l'UNHAJ au niveau national.

Vous retrouverez en Annexe 6 un schéma présentant le partenariat de la résidence en 2023.

Le travail avec l'entourage :

Le public de la résidence étant majoritairement des jeunes âgés de + de 18 ans, le travail avec l'entourage est très rare.

S'agissant de jeunes majeurs, l'appel aux familles ne se fait qu'en cas d'urgence ou de grave nécessité (hospitalisation, absence prolongée, jeune injoignable, fortes inquiétudes sur la santé du jeune...).

Les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence sont inscrites dans la demande de logement par le jeune.



Pour les mineurs et les jeunes accompagnés par des structures éducatives, la posture est différente. Le travail avec l'entourage est effectué au cas par cas et adapté selon chaque jeune.

Pour certains, des horaires de retour à la résidence sont définis avec le jeune, l'entourage et l'établissement. Il sera alors demandé de signer une feuille d'émargement. Les veilleurs ont les coordonnées d'une personne référente qui pourra être contacté si le jeune n'est pas présent aux horaires définis.

Des entretiens professionnels avec le jeune, le travailleur social, la direction et l'entourage sont mis en place afin de faire des points réguliers sur l'hébergement à la résidence et le projet du jeune.



Aucune coordonnée et information sur les personnes hébergées ne seront transmises à des personnes extérieures.

Seule une commission rogatoire des forces de l'ordre permet à la Résidence de communiquer des informations.

Des informations pourront être donner à l'entourage sir les jeunes sont mineurs ou accompagnés par un service éducatif.

11 / Le respect des droits et libertés des personnes

Il s'exerce selon différentes modalités au sein de la Résidence :

- L'affichage :

Des panneaux d'affichage sont installés dans le hall principal où nous retrouvons :

- la charte des droits et libertés,
- le règlement intérieur,
- les tarifs de la résidence
- des informations sur les thèmes du logement, des transports, de la culture, de l'emploi, de la santé et de l'animation.

- Les documents administratifs :

- 1 exemplaire du contrat de résidence et du règlement intérieur est remis à chaque jeune. Ils fixent la durée d'hébergement (REPRENDRE LES ARTICLES DES DOCS)
- 1 droit à l'image est signé par chaque résident et contresigné par le représentant légal lorsque le jeune est mineur ou accompagné par une structure de protection de l'enfance.
- le dossier administratif de chaque résident contenant des pièces sensibles (pièce d'identité ; RIB...) est classé dans un espace sécurisé dont l'accès par badge n'est autorisé qu'à l'équipe socio-éducative.
- le livret d'accueil remis à l'entrée dans la résidence.

- L'informatique :

Afin de sécuriser au maximum les données personnelles des jeunes, plusieurs démarches ont été mises en place :

- chaque salarié possède un identifiant pour ouvrir son ordinateur,
- le logiciel de gestion locative (BREDEA) est sécurisé par des identifiants et mot de passe personnalisé par chaque salarié,
- chaque salarié possède un code personnel pour imprimer et scanner des documents.

- La participation des jeunes : le Conseil de Vie Sociale (CVS) : cf page suivante

12 / L'expression des droits des usagers et leur participation

La loi du 02 janvier 2022 rénovant l'action sociale et médico-sociale a fixé de nouvelles règles relatives aux droits des personnes.

Elle réaffirme la place prépondérante des usagers, entend promouvoir l'autonomie, la protection des personnes et l'exercice de leur citoyenneté.

L'article L311-6 du CASF prévoit « afin d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement ou du service, il est institué soit un conseil de vie sociale (CVS) soit d'autres formes de participation ».

Depuis 2016, un CVS est instauré au sein de la résidence. Cette instance permet aux membres de ce dernier de donner leur avis et d'être questionné à titre consultatif.

Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur toute question relative au fonctionnement de la Résidence ; à savoir sur :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- les activités et l'animation,
- la nature et les tarifs des services,
- les projets de travaux et d'équipements,
- l'affectation des locaux,
- l'entretien des locaux,
- ...

Le CVS se réunit au rythme choisi par ses représentants. Ces derniers sont :

- le directeur du CCAS
- le directeur de la Résidence
- 1 élu du CA du CCAS
- l'animateur de la résidence
- 4 jeunes représentants les résidents ; élus par ces derniers

Grâce au CVS de la Résidence, différentes actions ont été mise en place :

- goudronnage de l'entrée de la résidence,
- raccordement de la structure à la fibre optique,
- achat de frigo plus grand pour les colocations et les logements couple
- ...

13 / Le respect de la dignité, de l'intimité et de la vie privée

L'entrée et la sortie de la résidence :

- Pour les résidents :

L'entrée et la sortie de la résidence se font en accès libre (avec un badge). La journée, elle se fait par l'entrée principale afin de passer devant l'accueil. A partir de 18 h ainsi que le week-end, le résident entre par l'entrée nuit en passant devant le veilleur.

Ainsi un contrôle des entrées et sorties est effectué, permettant de sécuriser le bâtiment.

- Pour les partenaires extérieurs : l'entrée à la résidence se fait aux horaires d'ouverture de l'accueil :

Lundi	8:30	12:30		13 :30	17 :30
Mardi	Fermé au public			13 :30	17 :30
Mercredi	8:30	12:30		13 :30	17 :30
Jeudi	8:30	12:30		13 :30	17 :30
Vendredi	8:30	12:30		13 :30	17 :30

L'accueil est fermé le mardi matin pour permettre à l'équipe de se réunir pour les commissions d'attribution des logements et réaliser des temps de travail en commun.

Lorsqu'un partenaire emprunte une salle au-delà des horaires d'ouverture de l'accueil, il doit se

Les boîtes aux lettres :

présenter auprès des veilleurs de nuit.

Lors de son arrivée, le résident se voit attribuer une boîte aux lettres ainsi qu'une clé permettant d'ouvrir cette dernière.

Compte-tenu du turn-over, les boîtes aux lettres ne sont pas nominatives. Seul le numéro de logement est inscrit.

L'agent de gestion locative reçoit le courrier tous les jours. Elle fait un tri entre les résidents présents et ceux ayant quitté la résidence. Elle distribue ensuite le courrier dans les boîtes aux lettres. Les lettres recommandées ne sont pas réceptionnées à l'accueil. Soit le jeune est présent et récupère son courrier ; soit le facteur remet un avis de passage.

Entrée dans les logements :

Concernant les colis, ces derniers ne sont pas réceptionnés. Les résidents doivent s'organiser pour être présent ou se faire livrer en point relais.

L'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire ne peut pas entrer dans les logements sans l'accord des résidents.

A l'entrée dans les lieux, nous indiquons aux résidents que 2 exceptions nous permettent de rentrer dans son logement en son absence. La 1^{ère} exception concerne un gros problème technique pour lequel les agents de la résidence doivent entrer (dégâts des eaux, début d'incendie...).

La 2^{ème} exception est relative à l'état de santé du résident. Si la direction de l'établissement est interpellée par l'entourage du résident, si ce dernier ne répond pas, si le résident est absent depuis plus de 8 jours et ne répond pas... si de fortes inquiétudes demeurent, l'équipe entrera dans le

Les visites et l'hébergement :

logement.

Les visiteurs demeurent sous la responsabilité du résident qui l'accueille et doivent se conformer au règlement intérieur de la résidence. Les visites sont autorisées de 8h00 à 22h00.

Chaque résident a la possibilité d'accueillir une personne de son choix dont il assure le couchage à l'intérieur des locaux privés mis à sa disposition.

Pour des motifs de sécurité et de responsabilité, il doit obligatoirement, au préalable, en avvertir le responsable d'établissement en lui fournissant une pièce d'identité et en lui précisant les dates d'arrivée et de départ de son invité.

Cet accueil ne peut pas se faire dans les chambres (logement de 12 m²) pour des raisons d'exiguïté des lieux.

La durée d'hébergement ne pourra excéder en totalité plus de trois mois par an. Cette situation générant une suroccupation mettant en péril la sécurité même de l'établissement, le résident qui y

Informations sur les sanctions :

consentirait devrait y mettre fin sous 48h.

L'intégralité des obligations et des sanctions est indiquée dans le règlement intérieur et contrat de résidence.

Ces 2 documents sont lus et signés lors de l'arrivée du résident

Les sanctions vont de l'avertissement oral lors d'un non-respect du règlement intérieur (ex : bruit au-delà de 22h) à un avertissement écrit lorsque le jeune n'a pas entendu le 1^{er} avertissement ; à l'exclusion en cas de faute lourde (violence).

Travaux dans les logements :

Dans la majorité des situations, l'équipe privilégie le dialogue avec le résident avant la mise en place de toute sanction.

Lorsque la résidence doit effectuer des travaux dans l'ensemble des logements, la direction de l'établissement informe les résidents par voie d'affichage dans les espaces communs.

Lorsque les travaux ne concernent que certains logements, il est alors prévu un contact téléphonique ou une rencontre avec les résidents concernés.

Si la durée des travaux nécessite l'évacuation temporaire des résidents, le CCAS est tenu de les reloger temporairement.

La lutte contre les nuisibles et le maintien d'un bon entretien du bâtiment entraînent des visites d'entretien pluriannuelle : désinsectisation, visites techniques pour la mise en route du chauffage...

Le secret professionnel :

Dans ce cadre-là, la direction de l'établissement prévient de sa venue par voie d'affichage.

Travailler sur un lieu de vie ; accueillir ; accompagner ; veiller (...) impliquent une connaissance d'informations d'ordre de la vie privée des résidents.

Par leur statut, leurs missions ; les agents de la Résidence sont soumis au secret professionnel.

L'article L.121-6 du CGFP (Code Général de la Fonction Publique) du 01/03/2022 indique : « l'agent public est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal ».

Les agents publics sont tenus au secret professionnel en tant que dépositaires de renseignements concernant ou intéressant des particuliers à moins que les nécessités du service ou des obligations légales ne leur imposent la communication des informations dont ils ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur fonction.

Dans le cadre de l'accompagnement social des résidents, certaines informations peuvent être partagées aux autres membres de l'équipe ou à des partenaires. Cependant, le détenteur des informations devra impérativement demander l'accord du résident dans le partage d'informations.

Le 30 janvier 2024, une formation sur le secret professionnel et la discrétion professionnelle a été réalisé pour l'ensemble de l'équipe de la Résidence.

L'ensemble des éléments liés aux obligations, sanctions, travaux (...) est indiqué dans le contrat de résidence et le règlement intérieur signés par le résident à son arrivée : cf annexes 7 et 8

14 / La politique de prévention et de lutte contre la maltraitance :

En 1987, le Conseil de l'Europe définit la maltraitance ainsi : une violence se caractérisant « *par tout acte ou omission par une personne s'il porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique ou à la liberté d'une autre personne, ou compromet gravement le développement de sa personnalité et/ou nuit à sa sécurité financière* ».

La loi n°2022-140 du 07/02/2022 est venue renforcer l'obligation en matière de prévention et de lutte contre la maltraitance dans les ESSMS.

S'agissant de jeunes adultes en voie d'autonomie, l'équipe ne parle pas de lutte contre la maltraitance mais plutôt de Bientraitance.

La Haute Autorité de Santé (HAS) définit la bientraitance comme « *un concept global qui consiste à reconnaître l'autre dans son humanité, dans ses droits et dans ses besoins, pour l'aider à se développer, à s'émanciper et à accéder à une vie digne* ».

Selon l'Université Paris-Descartes, la bientraitance est « *une posture professionnelle qui s'appuie sur une relation respectueuse, empathique, solidaire et digne envers les personnes vulnérables et leur entourage, pour favoriser leur bien-être, leur sécurité, leur liberté et leur autonomie* ».

Cette notion correspond entièrement aux valeurs de l'établissement et de l'équipe de la résidence qui se veut être une culture inspirant l'ensemble des actions individuelles et collectives au sein de la résidence en visant à promouvoir le bien-être, le respect de la personne et de sa dignité.

Promouvoir la bientraitance à la Résidence Joseph Fontanet se traduit au quotidien par :

- assurer la sécurité et le confort des résidents : logement propre et sécurisé ; services adaptés aux besoins...
- respecter les choix et les préférences des personnes : prise en compte des souhaits, respect des relations sociales, de culture et de religion...
- favoriser l'autonomie de la personne : conseiller, soutenir chaque jeune dans ses capacités ;
- promouvoir la participation et l'implication des jeunes : participation à la vie de l'établissement, favoriser l'expression des jeunes...
- prévenir et combattre toute forme de maltraitance : veille sur les entrées dans la résidence pour assurer la sécurité dans la partie locative, actes de violence interdits entraînant une expulsion immédiate...
- ...

15 / L'amélioration continue et les objectifs d'évolution

Un travail de réflexion est mené régulièrement à travers différentes instances :

- L'Analyse de la Pratique Professionnelle pour le travailleur social et l'animateur de la résidence. Elle se déroule 1 fois par mois pendant 2 heures avec les travailleurs sociaux des autres Foyers de Jeunes Travailleurs de Savoie (UDHAJ 73). Ce temps de travail permet l'acquisition de nouvelles connaissances, compétences et une réflexion sur la posture professionnelle.

- Les réunions d'équipe : l'équipe socio-éducative se réunit chaque semaine afin de faire le point sur les situations des jeunes, les animations et étudier les demandes de logement.

- Les réunions de service : au nombre d'une réunion par semestre, elle réunit l'ensemble de l'équipe. Elle permet d'aborder les actualités de la résidence et de travailler sur des thèmes communs.

- La formation : chaque agent réalise un entretien annuel avec le directeur de la résidence. Il est alors indiqué les souhaits de formation. Ces derniers peuvent être liés à un besoin de l'agent ou lié au projet de service.



La fonction socio-éducative des FJT est en partie financée par les Caisses d'Allocations familiales (CAF) au travers d'une convention pluriannuelle et d'une prestation de service.

Dans le cadre de cette convention, un contrat d'objectifs est validé par la CAF, dans le respect de la circulaire CNAF 2020 – 010.

La Résidence a consacré l'année 2023 ; avec l'accord de la CAF de Savoie ; à une réflexion globale et en équipe pluridisciplinaire aux objectifs qu'elle souhaitait mettre en œuvre.

La 1^{ère} étape a été une auto-évaluation :

- L'ensemble de l'équipe a travaillé sur 6 thèmes : le logement, la citoyenneté, la formation, la santé, l'auto-évaluation et l'inclusion numérique. L'objectif était d'identifier les services proposés en lien avec le thème, d'établir ce qui fonctionnait bien, ce qu'il fallait améliorer ou créer.

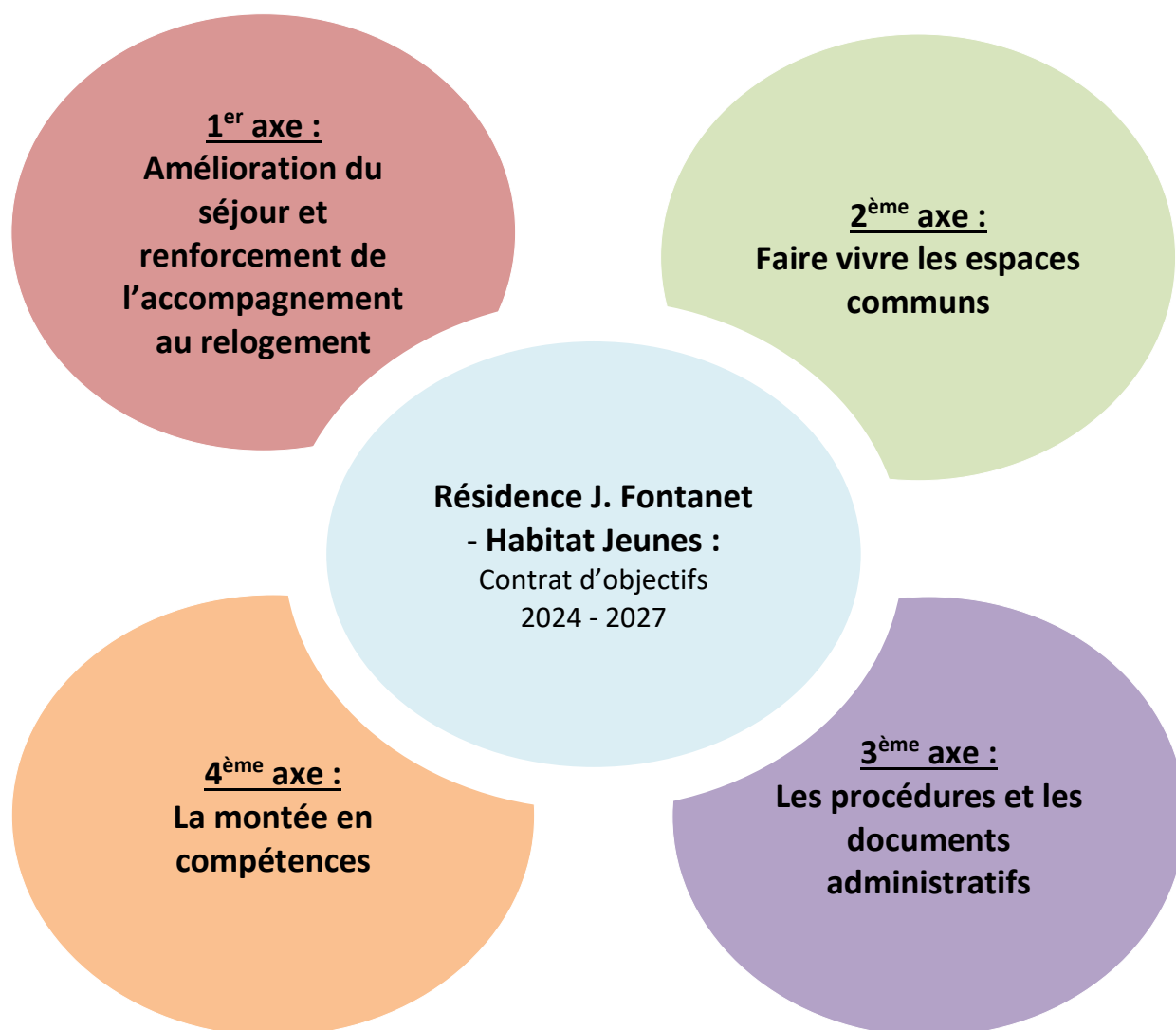
- Un questionnaire a été diffusé auprès des résidents durant l'été 2023. Il a permis de récolter les avis des jeunes sur : les informations données à lors de la demande de logement, le

délai de réponse, l'accueil, la connaissance de l'équipe, l'accompagnement social, les actions collectives, l'ambiance de la résidence, les différents services de la résidence (changement de draps, local vélo-moto, laverie, service internet), l'équipement des logements et la procédure de départ de la résidence.

- Un petit déjeuner partenaires a été organisé dans l'objectif de connaître la vision des partenaires sur la résidence et leur souhait de travail avec la résidence.

La 2^{ème} étape a été de prioriser l'ensemble des réflexions et des thèmes à travailler. Cette étape a été effectuée avec l'ensemble de l'équipe.

Grace à la réflexion menée pendant cette année, 4 axes de travail ont été validé par la CAF de Savoie pour 2024 / 2027 :



1^{er} axe : amélioration du séjour à la résidence et renforcement de l'accompagnement au relogement

Nous constatons à de nombreuses reprises que les fonctions « d'habiter » et de « voisiner » pour certains jeunes ne sont pas simples.

Se constituer son « chez soi », c'est investir un lieu et le posséder par l'appropriation, y faire habiter son corps, y faire habiter ses objets. Il relève d'un apprentissage qui peut être plus ou moins long selon l'individu. Habiter, c'est aussi accepter les règles de vie commune et le partage des espaces communs ; participant ainsi à la construction de liens sociaux.

Habiter un lieu, être résidant, avoir son « chez soi » et voisiner sont autant d'éléments qui rendent possible la construction de soi : l'habitat participe entièrement à l'insertion sociale et professionnelle.

Le fait d'être sur un habitat temporaire, dans un logement meublé, dans une colocation non-choisie et/ou avec un parcours de vie difficile sont à prendre en compte dans l'accueil et l'accompagnement des jeunes pendant leur séjour à la Résidence.

C'est pour cela que l'équipe souhaite davantage communiquer avec les jeunes pendant leur passage au FJT afin de jouer leurs missions d'apprentissage et d'accession à l'autonomie.

L'équipe s'attèlera ; par exemple ; à :

- informer, conseiller les jeunes dans l'appropriation de leur logement : conseils liés à l'entretien et à la sécurité de leur logement ; gestes éco-citoyens...
- échanger, informer pour assurer le bien-vivre ensemble,
- évaluer et réadapter l'ensemble des services proposés en fonction des besoins des jeunes,
- ...

La forte tension de marché du logement sur le bassin aixois nécessite que la Résidence se penche davantage sur l'accompagnement au relogement.

Afin que les jeunes puissent trouver un logement dans le parc privé ou dans le parc social et ainsi permettre une rotation plus fluide à la résidence, nous devons :

- accompagner les résidents dans leurs démarches de relogement (aide pour le dossier de demande de logement social...)
- informer et conseiller les jeunes pour leur recherche,
- informer les jeunes sur les droits et les obligations du locataire et du propriétaire,
- mettre en place des partenariats pour faciliter l'accès au logement de droit commun,
- accompagner la transition du FJT vers l'extérieur (informations sur les charges locatives, les assurances habitations... mettre en place un partenariat pour assurer la transition si nécessaire...)
- ...

2^{ème} axe : faire vivre les espaces communs

Le Conseil de l'Europe dans sa charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale, indique « Participer et être un citoyen actif, c'est avoir le droit, les moyens, la place, le soutien voulu pour participer aux décisions, influencer sur elles et s'engager dans des actions et activités de manière à contribuer à la construction d'une société meilleure. »

C'est dans ce schéma que s'inscrivent les actions collectives et les espaces communs dans les Foyers de Jeunes Travailleurs.

Les FJT sont des lieux de rencontres avec des personnes du monde entier, avec des histoires de vie très riches, avec des métiers variés... Ce sont des lieux de découvertes musicales, sportives, artistiques, ludiques et aussi de partage d'idées, de conseils, de services.

Les actions collectives permettent à la fois de répondre collectivement à une problématique repérée chez plusieurs jeunes mais aussi de créer du lien et de valoriser les compétences des résidents.

C'est pourquoi, la fiche de poste de l'animateur a été modifiée en 2023 afin de consacrer 100 % de son temps au collectif et au vivre-ensemble.

Ainsi, en lien avec le travailleur social, les jeunes et la création de partenariats, il pourra faire vivre les espaces communs en favorisant l'investissement et la participation des jeunes à travers :

- la redynamisation du Conseil de Vie Sociale,
- l'animation de l'espace dédié à l'inclusion numérique,
- la création d'actions collectives sur différents thèmes (santé, citoyenneté, sport, culture...),
- la création d'échanges entre jeunes et entre jeunes et l'équipe,
- la création de partenariat pour favoriser l'insertion sociale des jeunes sur le territoire.

3^{ème} axe : les documents administratifs et les procédures

A l'ouverture de la résidence en décembre 2014, il a été créé tous les documents administratifs tels que :

- la demande de logement,
- le contrat de résidence,
- le livret d'accueil,
- le règlement intérieur,

- 1 flyer de communication des différents services
- ...

Ces documents avaient été réalisés sans concertation avec les jeunes puisque la résidence était fermée.

Il est nécessaire de se « repencher » dessus afin d'actualiser, de modifier ou de compléter grâce aux retours des 9 années d'ouverture.

L'ensemble des procédures d'entrée, de départ, d'impayés de loyers... a été mis en place sans pour autant être formalisé.

Cela ne posait pas de problème tant que l'équipe était stable. Cependant, compte-tenu des mouvements du personnel, il est important de prendre du temps pour écrire. Il sera ainsi beaucoup plus facile d'informer les jeunes et les partenaires.

A l'heure des réseaux et de la dématérialisation, il sera aussi nécessaire de travailler avec le service informatique et le service communication de la commune afin d'éviter les impressions de demandes de logements, effectuer des états des lieux à l'aide d'une tablette...

Cette démarche pourra se faire en équipe et en associant les jeunes.

4^{ème} axe : la montée en compétences

La formation professionnelle permet de développer, d'approfondir les compétences techniques ainsi que les compétences comportementales.

Au-delà de la montée en compétences, la formation permet :

- d'améliorer la capacité d'adaptation, l'ouverture aux autres,
- de diminuer la résistance aux changements,
- d'avoir davantage confiance en ses capacités, de gagner en autonomie, d'être plus motivé,
- de continuer à rester performant dans ses fonctions,
- de monter en légitimité, de gagner en responsabilité, de pouvoir évoluer au sein de l'entreprise,
- d'être acteur de son évolution professionnelle,
- de stimuler la motivation et la satisfaction de l'équipe,
- d'augmenter la cohésion des équipes,
- d'augmenter la qualité du service.

L'ensemble de l'équipe a pointé ces notions. Les agents souhaitent des formations obligatoires liées à des missions spécifiques telles que l'habilitation électrique, une remise à niveau de la gestion de la centrale incendie... mais aussi des formations liées au parcours professionnel, à la cohésion d'équipe et la spécificité de notre public.

Les agents souhaitent aussi « sortir » de la structure afin d'avoir une autre vision d'un FJT, de son organisation, des services proposés...

Les besoins sont sur des moments de formation ou d'échanges au sein même de l'équipe mais aussi avec les jeunes, les collègues du CCAS ou les partenaires.



Annexes

Annexe 1 :	Organigramme du CCAS
Annexe 2 :	Règlement intérieur et consignes d'utilisation des salles et bureaux mis à disposition
Annexe 3 :	Charte UNHAJ
Annexe 4 :	Rapport d'activités 2023
Annexe 5 :	Organigramme de la Résidence Joseph Fontanet – Habitat Jeunes
Annexe 6 :	Schéma du partenariat en 2023
Annexe 7 :	Contrat de résidence
Annexe 8	Règlement intérieur